

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Séance du 09 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JAVELOT- Maire.

**Présents :** 8

**Sont présents:** Jean-Pierre JAVELOT, Dominique MORIN, Daniel HOUELCHÉ, Marc RICHER (arrivé en cours de séance), Esther SARGOS, Annette RELIER, Xavier BASCOU, Marc RAILLOT,

**Votants:** 8

Monsieur Philippe SARAZIN - Maire-Adjoint honoraire

**Absent:** Christophe CHATAIGNÉ

**Secrétaire de séance:** Daniel HOUELCHÉ

**Objet: Approbation du Procès-verbal du 30 janvier 2018 - DE 2018 005**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le **Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018.**

**Objet: Vote du compte administratif 2017 - DE 2018 006**

Madame Dominique MORIN est désignée Présidente afin de procéder au vote du compte administratif 2017. Monsieur Jean-Pierre JAVELOT quitte la salle.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par JAVELOT Jean-Pierre, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal:

**1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 965.33				31 965.33
Opérations exercice	61 871.97	56 866.44	267 811.21	332 232.63	329 683.18	389 099.07
Total	61 871.97	88 831.77	267 811.21	332 232.63	329 683.18	421 064.40
Résultat de clôture		26 959.80		64 421.42		91 381.22
Restes à réaliser	3 000.00				3 000.00	
Total cumulé	3 000.00	26 959.80		64 421.42	3 000.00	91 381.22
Résultat définitif		23 959.80		64 421.42		88 381.22

**2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

**3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

### **Objet: Vote du compte de gestion 2017 - DE 2018 007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAVELOT Jean-Pierre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

### **Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2018 008**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 64 421.42**

**décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	15 448.01
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>64 421.42</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>64 421.42</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>64 421.42</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	64 421.42
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **Objet: Vote du budget primitif 2018 - DE 2018 009**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Montreuil sur Epte,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

**L'adoption du budget de la Commune de Montreuil sur Epte pour l'année 2018 présenté par son Maire,**

**Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :**

**En recettes à la somme de : 536 502.42 Euros**

**En dépenses à la somme de : 536 502.42 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

**D'adopter à la majorité le budget par chapitre selon le détail suivant :**

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	116 776.22
012	Charges de personnel, frais assimilés	61 500.00
014	Atténuations de produits	46 256.00
65	Autres charges de gestion courante	70 662.00
66	Charges financières	5 742.00
67	Charges exceptionnelles	600.00
023	Virement à la section d'investissement	72 921.20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 798.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>389 255.42</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	5 799.00
73	Impôts et taxes	193 393.00
74	Dotations et participations	95 731.00
75	Autres produits de gestion courante	24 000.00
77	Produits exceptionnels	911.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	64 421.42
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>389 255.42</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 150.00
204	Subventions d'équipement versées	71 000.00
21	Immobilisations corporelles	50 836.00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 261.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>147 247.00</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	3 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 067.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	25 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	72 921.20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 798.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	26 959.80
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>147 247.00</b>

### Objet: Vote des Subventions 2018 - DE 2018 010

Monsieur Marc RICHER arrive en cours de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les demandes reçues,

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **INSCRIT les crédits suivants concernant les subventions aux associations :**

FSE Collège Rosa Bonheur Bray et Lû	100
Association Combattants de Guerre	100
Foyer Rural de Montreuil-sur-Epte	1200
Jeunes Sapeurs Pompiers de Magny-en-Vexin	50
DDEN Val d'Oise	30
Les Peintres de la Vallée	100
total	<b>1580</b>

**Commentaires:** Le Conseil Municipal souligne le caractère exceptionnel de la subvention allouée au Foyer Rural de Montreuil-sur-Epte en 2018 d'un montant de 1 200 euros, marquant ainsi son intérêt et sa participation à la commémoration du 40ème anniversaire du Foyer Rural.

Le Conseil Municipal a en outre voté la reconduction de trois mesures d'aide au foyer rural avec tout d'abord, mesure à forte conséquence pécuniaire pour la commune, le maintien de la gratuité de l'utilisation de la salle municipale du Mil' Clubs, ensuite les élus ont également adopté la gratuité de l'utilisation des installations sportives de l'esplanade pour l'association, de même les élus ont également voté la reconduction de la gratuité de l'utilisation du court de tennis en dépit du fort manque à gagner pour la commune. Enfin les élus reconduisent le quota de reprographie en mairie.

Les élus ont émis le souhait de renforcer les relations avec le Foyer Rural et proposent deux réunions annuelles (l'une de programmation et l'autre de bilan) dans le cadre d'une commission bipartite.

**Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018 - DE 2018 011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des impôts,

Vu le vote du budget,

Considérant qu'une augmentation des taxes est nécessaire pour l'équilibre du budget,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:**

- **D'APPLIQUER aux bases notifiées les taux suivants**

<b>Taxes directes locales</b>	<b>Taux 2018</b>	<i>Taux 2017 pour mémoire</i>
Taxe d'habitation	15.30	15.11
Taxe foncière (bâti)	11.64	11.50
Taxe foncière (non bâti)	41.50	40.99

**Objet: Mise en place du RIFSEEP - DE 2018 012**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'avis du comité technique

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : rédacteur et adjoint technique.

## **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis comme suit :

<b>Montants de Référence</b>	<b>Cadre d'emploi: Rédacteur</b>		<b>Cadre d'emploi: Adjoint technique</b>	
	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal du CIA
<b>Groupe 1</b>	17 480 €	2 380 €	11 340 €	1 260 €

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

**Définition des critères pour la part variable (CI) :** le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

## **Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et temps non complet,

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 5 : sort des primes en cas d'absence :**

<p>-Congés de maladie ordinaire</p> <p>-Congés pour accident de service ou maladie professionnelle</p> <p>Congés de maternité, de paternité et d'adoption</p>	<p><b>Principe :</b> Maintien dans les proportions du traitement</p> <p><b>Limite :</b> Il convient de continuer d'appliquer les dispositions particulières prévues par les textes instaurant les primes : -dont les montant tiennent compte de la manière de servir de l'agent et/ou de l'atteinte de résultats. -qui rétribuent des sujétions particulières et dont la suspension est effective à compter du remplacement de l'agent. -qui sont représentatives de frais -qui sont liées à l'organisation du temps de travail</p>
<p>Congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie</p>	<p>Pas de maintien de régime indemnitaire</p>

**Article 6 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.**

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Les délibérations DE-2016-027 et DE-2017-028 relatives à la mise en place du RIFSEEP sont abrogées

**Objet: Questions diverses**

Madame Esther SARGOS sollicite l'intervention de l'employé communal pour un nettoyage des espaces verts à proximité du terrain de foot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de séance,

Daniel HOUELCHE